

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 678

présenté par

M. Alexis Bachelay, Mme Descamps-Crosnier, M. Pellois, Mme Tolmont, M. Arnaud Leroy,
Mme Buffet, M. Serville, M. Bouillon, M. Da Silva et M. Bardy

ARTICLE 16 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dans ce domaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel de la rédaction de l'article 16 bis. Le conseil de jeunes est limité à une action portant exclusivement sur la politique jeunesse excluant de fait des questions connexes mais ayant un impact fort sur la vie quotidienne des jeunes (santé, transport, etc.). Il est donc question d'élargir son champ d'action.